



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

#### CHEMIN D'EXPLOITATION DIT LATERAL A LA RN 44 COTÉ OUEST,

Instauration d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Châlons-en-Champagne à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que le Chemin d'exploitation dit latéral à la RN 44 côté Ouest est ouvert à la circulation publique,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection dudit chemin d'exploitation avec la Route Nationale n° 44 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Est instaurée, à l'intersection du Chemin d'exploitation dit *latéral à la RN 44 côté Ouest* avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant sur ledit chemin d'exploitation et désirant se diriger vers Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. Le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est, M; le Président de l'association foncière de Sarry et M le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

A SARRY, le 19/06/2015

Le Maire,  
Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu  
De la publication effectuée le 19/06/2015.  
Fait à Sarry, le 19/06/2015



Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02  
✉ [contact.mairie@sarry-champagne.net](mailto:contact.mairie@sarry-champagne.net) - Site : [www.sarry-champagne.net](http://www.sarry-champagne.net)



